



Refus d'indemnité chômage après rupture conventionnelle

Par **jrandodf**, le **10/08/2014** à **11:50**

Bonjour,

je suis domicilié au Luxembourg. La société pour laquelle je travaillais était française. A la demande de mon employeur j'ai accepté une rupture conventionnelle effective le 15.05.14.

Après avoir délivré tous les documents nécessaires à l'organisme prévu (ADEM "pôle emplois luxembourgeois")

je reçois un courrier de celle-ci le 18.07.14 m'indiquant que :

Dans ces conditions je ne peux pas être considéré comme chômeur involontaire, condition prévue au titre de l'article L.521.-3. du code du travail.

De ce fait je me retrouve sans ressource et ce depuis le 01.06.14...

Merci de bien vouloir m'indiquer les démarches à suivre pour être indemnisé.

Par **P.M.**, le **10/08/2014** à **16:15**

Bonjour,

Personnellement, je ne peux pas vous répondre ne connaissant pas la législation luxembourgeoise d'indemnisation du chômage qui n'admet peut-être pas la rupture conventionnelle de droit français comme constituant une perte involontaire d'emploi...